Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260410-26_04_4-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-04-08

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 8 avril, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le premier avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Stéphane ROBERT (pouvoir à Gilles DANIEL), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Marion CHEVALIER)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-04-4. FINANCES_COMMISSION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC_ÉLECTION DES MEMBRES

Une commission de Délégation de Service Public (CDSP) doit être créée lorsqu'une collectivité confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire privé ou public.

LA CDSP est obligatoire dès lors qu'il s'agit d'analyser des offres et d'attribuer des contrats de concessions conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code de la Commande Publique.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, pour les communes de 3 500 habitants et plus, ces commissions sont composées de l'autorité habilitée à signer les marchés (le Maire ou son représentant), de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante. Ces membres ont alors une voix délibérative. Ces commissions peuvent également être composées de membres à voix consultative. Parmi ces derniers peuvent être désignés, en tant que membres de droit, des agents de la Commune et des personnalités invitées par le Président en raison de leurs compétences dans un domaine particulier.

En application des articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT, les membres de cette commission sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260410-26_04_4-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer une commission de délégation de service public chargée d'attribuer les contrats de concession, constituée de Monsieur le Maire, ou son représentant, et de 5 membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de 5 membres suppléants dans les mêmes modalités,
- **Décide** de procéder à l'élection des membres de la commission à main levée et de renoncer au scrutin secret,
- **Procède** à la désignation, par vote à main levée, des membres titulaires et suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
André LE TULZO	Patrick ROULLÉ
Sylvie BRIEND	Gilles DANIEL
Laure-Anne DARON	Philippe PAGÈS
Yves DE MONTZEY	Françoise LOTTON
Bruno DELAUNAY	Marion CHEVALIER

- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 10/04/2026

Délibération transmise le : 10/04/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr